



République Française  
Arrondissement d'Ancenis  
COMMUNE D'LOUDON

## ARRÊTE MUNICIPAL N° 2024-A172

### Portant réglementation de l'accès au plan d'eau du Chêne le 14 juillet 2024

#### Le Maire de la Commune d'LOUDON

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**Vu** le Code de la route notamment ses articles R.411-21-1 ;

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié et complété,

**Considérant** qu'il importe de prendre des mesures pour assurer le bon ordre et la sécurité publique, le dimanche 14 juillet 2024, à l'occasion du tir du feu d'artifice organisé par l'Association de chasse Loudonnaise,

**Considérant** les garanties données par le demandeur pour maintenir la bonne tenue et l'ordre dans cette manifestation festive,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre du tir du feu d'artifice, l'accès aux piétons sera **restreint** autour du plan d'eau du Chêne à partir de 9 H 00 jusqu'à 22 H 00 le dimanche 14 juillet 2024 pour des raisons de sécurité. L'accès sera balisé le long du plan d'eau du côté de la voie ferrée.

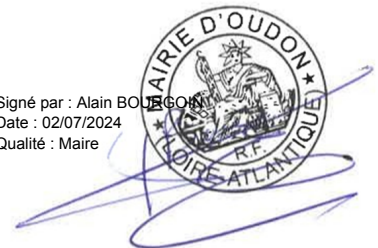
L'accès aux piétons sera **interdit** autour du plan d'eau du Chêne le dimanche 14 juillet de 22 H 00 à minuit pour des raisons de sécurité pendant le tir du feu d'artifice.

**ARTICLE 2** : Les contrevenants aux dispositions ci-dessus arrêtées, de même que les personnes civilement responsables feront l'objet d'un procès-verbal et seront poursuivis pour infraction au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et transmis à M. le Sous-Préfet et au Commandant de la Brigade de gendarmerie d'LOUDON.

Signé par : Alain BOURGOIN  
Date : 02/07/2024  
Qualité : Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'LOUDON.

Certifié exécutoire